



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zone à faible potentiel agronomique en grandes cultures de l'Hérault (OC_GC34)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente la MAEC proposée sur le territoire héraultais « Zone à faible potentiel agronomique en grandes cultures » au titre de la campagne 2026. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

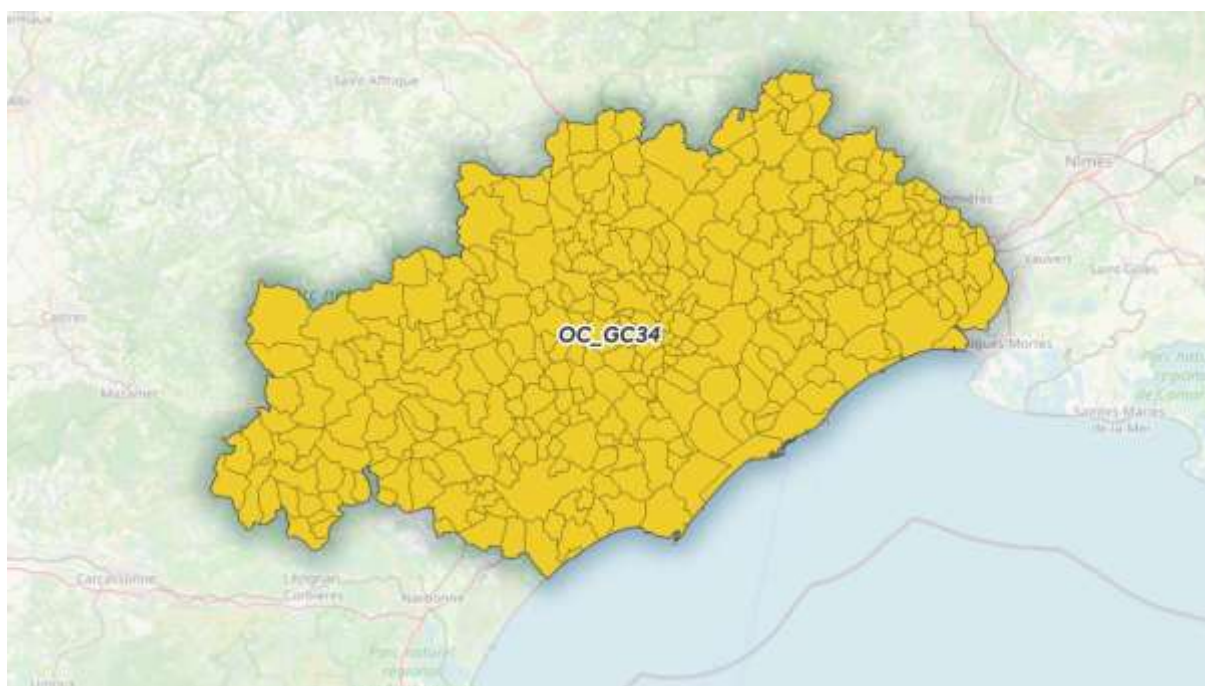
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONE A FAIBLE POTENTIEL AGRONOMIQUE EN GRANDES CULTURES DE L'HERAULT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Zonage du PAEC OC_GC34-MAEC GC ZI : l'ensemble des communes du département de l'Hérault.



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le zonage du PAEC GC34 retenu est caractérisé par un contexte agro-pédo-climatique hétérogène et sous forte influence méditerranéenne aux conséquences :

- Sur les cultures d'hivers composées essentiellement de blé dur, les rendements sont fortement impactés par des stress hydriques et thermiques importants pouvant apparaître dès avril et régulièrement observés fin mai et juin. Cette période correspond au remplissage du grain des céréales d'hiver et la conséquence en est l'échaudage des grains et de ce fait une perte de rendement pouvant aller jusqu'à 30 % les années de printemps secs et une dégradation de la qualité (PS et mitadin).
- A la difficulté de maintenir des rotations de cultures compte tenu d'une faible pluviométrie en été et d'une majeure partie du territoire dépourvu de réseau d'irrigation.

La totalité du territoire héraultais est en zone à faible potentiel agronomique, parmi les plus faibles de l'ensemble de l'Occitanie. D'autre part, le département de l'Hérault est concerné dans son ensemble par l'enjeu qualité de l'eau.

Les exploitations spécialisées en grandes cultures y compris cultures légumières de plein champ, sont majoritairement situées sur les zones de plaines allant de Marsillargues, à la limite du Gard à l'est, jusqu'à la zone du biterrois à l'ouest. Néanmoins, on identifie également des exploitations concernées par les enjeux sur le reste du département, c'est pourquoi le **périmètre concerne l'ensemble du département**.

L'agriculture reste indispensable pour le tissu économique local héraultais mais également pour la préservation du territoire, tant en termes de biodiversité que de paysages. Par les superficies qu'elle occupe, la filière grande culture joue un rôle territorial important dans l'Hérault. Cependant son modèle économique, indexé sur les prix du marché mondial subit une forte baisse ces dernières années tant en production pour la consommation qu'en productions de semences, qui subit également cette volatilité des cours et de la demande. La filière est d'autant plus vulnérable ces dernières années comptent tenu des conditions climatiques marquées par des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs, et de la hausse des intrants. La filière traditionnelle de blé dur, caractérisée dans les conditions pédoclimatiques de l'Hérault par de faibles potentiels agronomiques, a été particulièrement impactée depuis de nombreuses années.

Face à la fragilité économique des systèmes actuels, repenser le système de production est nécessaire pour offrir des perspectives à ces exploitations spécialisées. Développer des systèmes plus résilients sur le plan économique face au changement climatique et au respect de l'environnement et des volontés sociétales, passe notamment par une diversification des rotations.

Dans l'objectif général de :

- Maintenir un paysage agricole diversifié gage d'une mosaïque paysagère
- Sauvegarder les filières historiques de productions telle que le blé dur
- Soutenir la souveraineté alimentaire par le maintien d'une production locale
- Développer des productions bas intrants telle que les légumineuses à graines lentille, pois chiche... notamment pour leur apport azoté dans le système de production
- Réduire la probabilité d'extension des incendies en participant à l'imiter le développement de friches.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Ce PAEC propose une mesure « systèmes » pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

MAEC proposée :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables en production céréalière, oléoprotéagineuse et légumes de plein champ	OC_GC34_ZIGC	Système	Soutenir les exploitations en grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique	92 €/ha/an	FEADER 80% Etat 20%

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zone à faible potentiel agronomique des exploitations spécialisées en grandes cultures de l'Hérault ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement **agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un** montant annuel (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- 10 000 € si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- 18 000 € pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>).

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Pour cette mesure MAEC « Grandes cultures en zone intermédiaire » :

1. Critère 1 : **Priorisation agroenvironnementale de l'exploitation agricole**

- Sous critère 1.1 Jachère (exclusion) : Une exploitation présentant plus de 20% de jachère sur son exploitation ne pourra candidater à la mesure du PAEC.
- Sous critère 1.2 IAE : Les infrastructures agro-écologiques seront évaluées au sein de l'exploitation grâce à un cumul de points basé sur le taux de présence d'IAE. Le critère se calque sur la BCAE 8, par conséquent un taux inférieur ou égal à 4% obtiendra 0 point. Des pourcentages intermédiaires seront établis, entre 5 et 8%. Un gain de 1% d'IAE équivaut à 0.5 point supplémentaire. Au-delà de 8% et jusqu'à 10%, une augmentation de 1% la surface d'IAE compte pour 1 point. Un plafond à 4 points pourra être atteint.

2. Critère 2 : **Priorisation vis à vis de la vulnérabilité climatique de l'exploitation agricole**

- Sous critère 2.1 : Une exploitation agricole dont la surface irriguée est comprise entre 0 et 30 % aura 5 points. Une exploitation entre 30 % et 50 % d'irrigation aura 3 points. Une exploitation au-delà de 50 % d'irrigation aura 2 points.

3. Critère 3 : **Priorisation des jeunes agriculteurs**

- Sous critère 3.1 JA ou NA : Le statut Jeune Agriculteur ou Nouveau Agriculteur sera valorisé et permettra de départager des dossiers de même note.

Synthèse récapitulative :

Critère d'exclusion	+ de 20% de jachères dans la SAU
Critères de priorisation :	
Jeune agriculteur et/ou Nouvel agriculteur	Statut JA ou NA du chef d'exploitation Critère de départage entre dossiers de même note
Recours à l'irrigation	70 à 100 % de la SAU en sec : 5 points Entre 50 et 70 % de la SAU en sec : 3 points Moins de 50 % de la SAU en sec : 2 points
% IAE (définition PAC)	< 4% : 0 point Entre 5% et 8% : + 0.5 pt par % Entre 8% et 10 % : + 1 pt par % Plafond 4 points

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE **D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC** ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Rémy KULAGOWSKI – Hélène SUZOR
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>